



CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION D'EMPACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'ACTIVITES DE COMMERCE AMBULANT

I. Conditions générales de la présente mise en concurrence

Article 1 – Identification de la personne publique délivrant l'autorisation

La présente mise en concurrence pour occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique est mise en place par la Ville de Bruges, sis Hôtel de Ville, 87 avenue Charles de Gaulle, 33520 BRUGES.

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il fait référence vise à recueillir des candidatures pour la délivrance de 7 autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont mises en place dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 3 – Candidature

3.1- Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- l'avis de mise en concurrence
- le présent cahier des charges et ses annexes

L'ensemble des documents est en accès libre sur le site de la ville de Bruges : www.mairie-bruges.fr

3.2- Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous plis cachetés :

- Soit par dépôt contre récépissé directement en Mairie auprès du Service Commerce à l'attention de Mme Charlène PILLOT aux horaires suivants (du lundi au jeudi de 8h30 – 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00)
- Soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception comportant mentions suivantes :
Ville de BRUGES

Direction des affaires juridiques, de la commande publique et de la citoyenneté
Mme Charlène PILLOT
87 avenue Charles de Gaulle
33520 BRUGES

avec une mention : « NE PAS OUVRIR CE PLI »

3.3- Contenu du dossier de candidature à remettre

La seule langue autorisée sera le français, tous les éléments chiffrés seront en euros.

Les documents seront signés par le candidat.

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe à compléter)
- Fiche des autorisations souhaitées (annexe 2 ci-jointe à compléter)
- Curriculum vitae,
- Business plan prévisionnel,
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon les cas)
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire

Sept autorisations étant susceptibles d'être délivrées, les candidats devront clairement indiquer pour laquelle ou lesquelles ils soumissionnent. Une seule autorisation par candidat sera délivrée.

3.4- Date limite de réception des candidatures

Le 17 décembre à 16h30

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetées ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des candidatures. Cette information sera diffusée sur le site de la ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération.

Article 4 – Sélection des candidats et attribution des emplacements

4.1- Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 3.3 – Contenu) sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures.

En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

4.2- Critères de sélection

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Pérennité de l'activité au regard du business plan et de la clientèle
- Complémentarité avec l'offre commerciale environnante
- Formations professionnalisantes dans l'activité (cuisine, gestion, hygiène, etc...)
- Provenance et la qualité des produits (circuits courts, bio ect...)
- Présentation de la carte des produits proposés et leurs tarifs
- Description de la chaîne du froid et du circuit des déchets
- Etat du véhicule intérieur/extérieur si sert à la vente
- Autonomie en eau et en électricité du véhicule

4.3- Analyse et sélection

Les candidatures seront classées selon les critères indiqués ci-dessus.

La ville de Bruges se réserve le droit de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

Le candidat retenu se verra notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

La Ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

4.4- Recours

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

II. Conditions particulières relatives aux emplacements

Article 5 – Caractéristiques communes aux emplacements

5.1- Durée des autorisations

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée maximum de vingt-quatre mois.

Elles sont révocables à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

5.2- Caractéristiques des autorisations

Une fois délivrées, les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la commune en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt municipal ou général, et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Il en va de même pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence être cédées, sous-louées, prêtées ou transmises par le bénéficiaire.

L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

5.3- Redevance

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance qui est actuellement de (à compléter) par jour d'occupation.

Cette redevance est fixée par délibération du conseil municipal et pourra être réévaluée en cours d'autorisation.

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation.

5.4- Conditions d'occupation et d'exploitation

L'autorisation de stationnement consentie aux jours et horaires strictement définis par le présent document ainsi que par l'arrêté municipal qui sera délivré aux candidats retenus.

Le véhicule de vente ne devra pas rester stationné en dehors des horaires autorisés.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions du Code de la Route et de la voirie routière, le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à :

- Ne créer aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer.
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement.
- Laisser en libre accès les immeubles voisins et présenter la tranquillité des riverains.
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés),
- Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement à chaque départ.
- Respecter le règlement local de publicité de la ville.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation.

Le comportement de l'occupant et de son équipe devra être exemplaire auprès des clients mais aussi des usagers du domaine public.

5.5- Assiduité

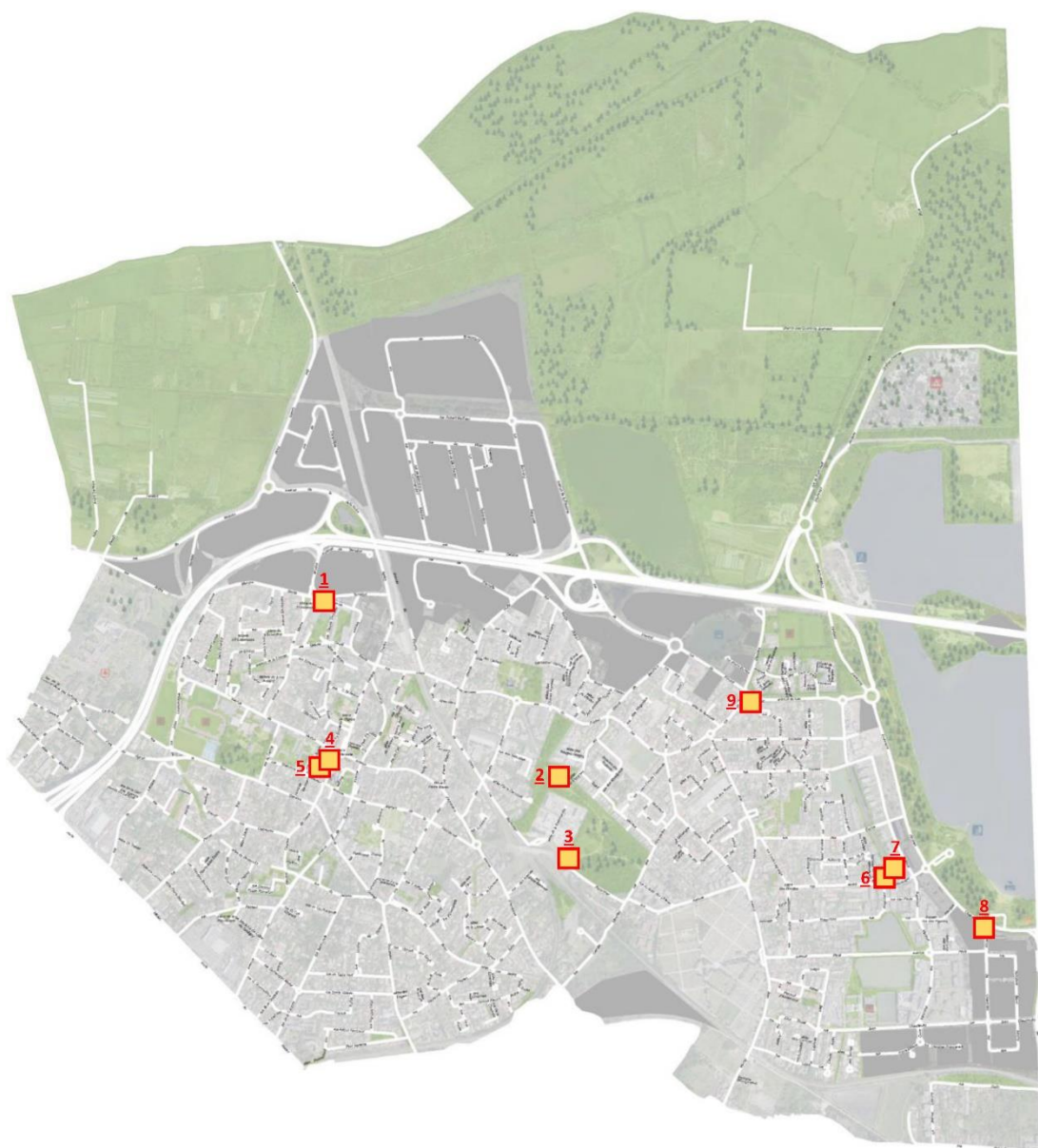
L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation.

Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants ou par du personnel légalement déclaré.

Les absences prévues (congés) ou imprévues (maladie...) devront être portés à la connaissance de la ville.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation en cas d'insuffisance d'assiduité, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement ou indemnité.

Article 6 – Les emplacements mis à disposition



- Autorisation n°1 – Parking public avenue de Terrefort (OU place du 11 novembre)
 - Type d'activité : restauration rapide
 - Horaires : Tous les midis de 11h à 15h du lundi au vendredi.



- Autorisation n°2 – Parc Ausone en face de l’aire de jeux
 - Type d’activité : restauration sucrée/confiserie, boissons chaudes et froides
 - Horaires :
 - Horaires d’été : de 14h à 19h
 - Horaires d’hiver : 14h à 18h30



- Autorisation n°3 – Parc Ausone au niveau du belvédère
 - Type d’activité : restauration sucrée/confiserie, boissons chaudes et froides
 - Horaires :
 - Horaires d’été : de 14h à 19h
 - Horaires d’hiver : 14h à 18h30



- Autorisation n°4 – Esplanade Charles de Gaulle
 - Type d’activité : restauration rapide de pizzas et produits italiens
 - Horaires : le lundi soir – de 18h00 à 22h



- Autorisation n°5 – Esplanade Charles de Gaulle
 - Type d'activité : restauration rapide asiatiques
 - Horaires : le vendredi soir – de 18h00 à 22h



- Autorisation n°6 – Place Jean Moulin
 - Type d'activité : restauration rapide
 - Horaires : Tous les soirs de la semaine, de 18h00 à 22h



- Autorisation n°7 – Place Jean Moulin
 - Type d'activité : rôtisseur
 - Horaires : samedi et dimanche de 10h à 13h30



- Autorisation n°8 – Carrefour Chavailles / Chaban
 - Type d'activité : restauration rapide
 - Horaires : Du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00



- Autorisation n°9 – Place Henri Hernandez, Avenue du Lac
 - Type d'activité : restauration asiatique
 - Horaires : Du lundi au vendredi de 16h à 21h30



Pour ces 9 autorisations, la Ville de Bruges ne met pas à disposition de raccordement ni en eau, ni en électricité.

Concernant les activités de restauration rapide, seuls peuvent candidater les camions aménagés type « food-trucks ».